

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 02 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 02 Mai 2017 à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

Date de la convocation :

24 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	12	11

Présents : Mme CORDEVANT, M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. PAUWS, M. RAVERDY, M. TORDEUX.

Absents excusés : M. BUREAU, Mme HUGE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE

Indemnité de Conseil au Receveur	Rapport N°7
---	------------------------

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et de leurs établissements publics.

Vu le départ de Monsieur Jean-Marie MULLER, Trésorier Principal, au 31 Mars 2017.

Vu la prise de fonction de Madame Odile MAES, «Chef du service comptable à la trésorerie principale de Soissons agglomération», à compter du 1^{er} avril 2017.

A l'occasion du changement de comptable, l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée Délibérante du SITUS, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses de gestion des trois derniers exercices.

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer à Madame Odile MAES, Receveur du Syndicat, cette indemnité au taux de 100% à compter du 1^{er} avril 2017 et d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au compte 6225 "Indemnités au comptable et aux régisseurs".

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Odile MAES au taux de 100% à compter du 1^{er} avril 2017.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 04 Mai 2017

Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SOISSONS
- 4 MAI 2017

